



MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°2024/036 /E

Objet : autorisation d'occupation temporaire du domaine public accordée à la société « La Guinguette » à l'occasion du « Bal traditionnel du 14 juillet » sur la place des Marronniers à Cabriès.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L. 2122-22 point 16° et L. 2122-23 ;

Vu le cadre général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2121-1 et L.2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu les articles L4111-1 et R418-1 et suivants du code de la route ;

Vu la délibération n°2020/029 du 15 juillet 2020 portant délégation du conseil municipal ;

Vu la décision n°2024/005/2346 portant actualisation des tarifs de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} mars 2024 ;

Considérant la demande par laquelle la société « La Guinguette » représentée par Madame Alexandra GASQUEZ a sollicité l'autorisation d'occuper le domaine public pour installer son Food-Truck sur la Place des Marronniers- avenue Auguste Mavy – 13480 CABRIES (coordonnées GPS 43.44198,5.37917), dans le cadre de la manifestation « Bal traditionnel du 14 juillet »

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services publics communaux ;

ARRÊTE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : La société « La Guinguette », domiciliée Place des Marronniers – avenue Auguste Mavy – 13480 CABRIES, est autorisée à occuper le domaine public, pour une redevance de vingt-deux euros par jour, avec consommation de fluides, en vue d'exploiter son Food-Truck.

ARTICLE 2 : L'autorisation est accordée au bénéficiaire pour une durée totale de cinq jours du 13 au 17 juillet 2024 inclus, à l'occasion du « Bal traditionnel du 14 juillet » de 19h00 à 0h30. Cette autorisation est consentie à titre onéreux selon la tarification en vigueur au jour de l'occupation avec activité, **soit au total 22 euros pour le 14 juillet jour de l'évènement** avec consommation de fluides.

Le bénéficiaire devra régler cette somme avant le 14 juillet jour de l'évènement auprès du Régisseur de la Police Municipale de Cabriès à Calas.

Les journées du 13, 15 et 17 étant uniquement des journées de stationnement sans activité, elles ne sont pas facturées.

ARTICLE 3 : L'autorisation est délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être vendue, cédée ou louée, même à titre gratuit. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire, ni de droit au renouvellement. Elle peut être retirée à tout moment et suspendue sans qu'il puisse en résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité notamment en cas de non-respect des prescriptions

techniques et conditions d'assurance fixées aux articles 4 et 5 ou pour tout autre motif d'intérêt général.

ARTICLE 4 : L'implantation du Food-Truck est déterminée avec précision le jour même par un représentant de la mairie. Son installation ne doit en aucun cas entraver la libre circulation des véhicules ou des piétons. Le bénéficiaire s'engage à tenir en parfait état de propreté l'emprise et ses abords. Si un accès électrique lui est donné, le bénéficiaire fournit le matériel nécessaire et conforme à son branchement.

ARTICLE 5 : Le bénéficiaire doit justifier d'une assurance en cours de validité à tout moment, sur simple demande de la mairie ou des forces de l'ordre.

ARTICLE 6 : Les accidents de toute nature qui pourraient résulter de ladite occupation du domaine public, sont de la responsabilité de l'exploitant bénéficiaire de l'autorisation, tant vis-à-vis de la collectivité, que des tiers.

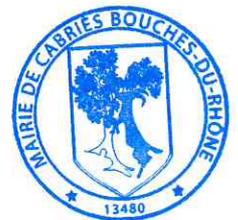
ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera affiché, notifié à Madame Alexandra GASQUEZ et publié ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État, ainsi qu'au comptable public, responsable de la Trésorerie de Berre l'Etang.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services et le Directeur Général Adjoint Culture, Sports et Vie locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Cabriès, le

12,7 JUIN 2024



Madame Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Vice-Présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée